

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF96

présenté par

M. Dive, M. Cinieri, M. Cordier, M. Nury, Mme Dalloz, M. Viala et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 9

A la quatre-vingt-quatorzième ligne de la quatrième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre « 11,83 » le nombre « 9,41 »

A la quatre-vingt-quatorzième ligne de la cinquième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre « 13,61 » le nombre « 9,41 »

A la quatre-vingt-quatorzième ligne de la sixième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre « 15,39 » le nombre « 9,41 »

A la quatre-vingt-quatorzième ligne de la septième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre « 17,17 » le nombre « 9,41 »

A la quatre-vingt-quatorzième ligne de la huitième colonne du tableau de l'alinéa 3, substituer au nombre « 18,95 » le nombre « 9,41 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement fait du pouvoir d'achat une des priorités de son action, et il souhaite également orienter le choix des Français sur des motorisations autres que Diesel. Les véhicules roulant au superéthanol (E85) présentent une alternative en raison d'un bilan CO2 plus favorable que les carburants classiques, ainsi qu'une faible émission d'oxydes d'azote et de particules.

Pour ces raisons, la transition énergétique ne doit pas être que punitive. Ainsi, cet amendement vise à maintenir le montant des taxes sur le superéthanol au niveau de celui qui était en vigueur en 2017.